

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Vingtième réunion**

Genève, 2 novembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième réunion***

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 2 novembre 2020, à 10 heures****

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles.
4. Processus de consultation.
5. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole.
6. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Dans le cadre des procédures d'accreditation applicables aux réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne dès que possible, **au plus tard le 19 octobre 2020**, en utilisant le lien ci-après : www.unece.org/index.php?id=52844. Avant de se rendre à la réunion, les représentants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>). Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone au +41 22 917 1606.



8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 10 heures-10 h 5

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour figurant dans le présent document.

2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 10 h 5-10 h 30

2. En application des procédures énoncées aux paragraphes 13 à 22 de l'annexe à la décision I/2, il est prévu que le Comité examine :

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions.

3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 10 h 30-11 h 30

3. À sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019), la Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision V/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.WH/19/Add.2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.2), dans laquelle elle constatait avec préoccupation qu'en ne fixant pas et en ne publiant pas d'objectifs nationaux ou locaux et de dates cibles pour les atteindre, plusieurs Parties ne respectaient pas les dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 6 du Protocole, et elle demandait aux Parties de communiquer leurs objectifs au secrétariat commun afin qu'il puisse en assurer une diffusion plus générale. Faisant suite à cette décision, à sa dix-neuvième réunion (Genève (en ligne), 15 mai 2020), le Comité a demandé au secrétariat de contacter de manière informelle ou par lettre officielle les Parties qui n'avaient pas communiqué leurs objectifs, à savoir l'Albanie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, le Portugal et l'Espagne, pour leur demander de fournir des informations sur l'état d'avancement de leurs travaux de fixation d'objectifs.

4. Le secrétariat informera le Comité des réponses reçues des Parties susmentionnées. Sur la base de ces informations, le comité examinera les prochaines mesures à prendre, ainsi que d'autres questions liées à la fixation d'objectifs, le cas échéant.

4. Processus de consultation

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 11 h 30-13 heures

5. À sa dix-neuvième réunion, le Comité a examiné la situation en matière de fixation d'objectifs et de dates cibles en Fédération de Russie et a estimé que le pays pourrait bénéficier de conseils et d'une assistance adaptés de la part du Comité dans le cadre du processus de consultation. Il a demandé au secrétariat de s'enquérir auprès du pays, en

septembre 2020, afin de savoir s'il souhaiterait prendre part aux consultations avec le Comité.

6. Le secrétariat informera le Comité des informations reçues de la Fédération de Russie. Le Comité examinera ensuite les prochaines mesures à prendre à cet égard, le cas échéant.

5. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 15 heures-16 h 40

7. En vertu du paragraphe 1, y compris ses alinéas a) et b), de l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3, annexe, par. 1 b)), le Comité est chargé d'une procédure qui « a pour objet de faciliter, de promouvoir et de chercher à garantir le respect des obligations au titre du Protocole, afin d'éviter que des différends ne surgissent, et, à cet effet, dispose que [...] [d]es conseils ou une aide sont fournis aux Parties ». Compte tenu de ce qui précède, et sur le fondement de la compétence qu'il a pour examiner des questions relatives au respect des dispositions du Protocole et formuler des recommandations ou prendre des mesures s'il le juge approprié, le Comité a décidé, à sa dix-neuvième réunion, de s'employer à établir une note interprétative visant à clarifier les dispositions du Protocole relatives à l'eau, à l'environnement, à l'assainissement et à l'hygiène au regard des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en mettant l'accent également sur la dimension de santé publique du Protocole.

8. Le Comité débattera du plan détaillé de la note qui sera établi par M^{me} Catarina de Albuquerque en sa qualité de rapporteuse chargée de coordonner l'élaboration de la note, et conviendra des prochaines étapes de la mise au point du document.

6. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 16 h 40-17 h 40

9. Le Président du Comité présentera le résumé de la note interprétative intitulée « Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs rapports avec le droit de l'Union européenne régissant l'eau et la santé » (ECE/MP.WH/2019/5/Add.1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11/Add.1), qu'il a élaborée avec l'aide du secrétariat. Le Comité débattera de la mise au point définitive du résumé et des moyens d'assurer sa plus large diffusion à des fins de communication et de sensibilisation.

10. Le Comité étudiera ensuite les initiatives concrètes et les mesures particulières à prendre pour faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions. Les membres du Comité et le secrétariat rendront compte de ce qu'ils ont fait récemment ou envisagent de faire pour présenter la procédure d'examen du respect des dispositions dans diverses instances et manifestations et la promouvoir au sein du réseau d'organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé publique ainsi que des droits de l'homme et auprès des migrants et des réfugiés.

11. À cet égard, le secrétariat donnera des informations sur un webinaire prévu visant à mettre en évidence la dimension juridique des travaux menés au titre du Protocole, qui fera partie d'une série de webinaires thématiques organisés au titre du Protocole en vue de mieux faire connaître l'intérêt qu'il présente pour la lutte contre la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses et pour la préparation à la lutte future contre ces maladies.

7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 17 h 40-17 h 50

12. Le Comité se penchera sur son programme de travail futur et décidera des questions à examiner à ses prochaines réunions. Il conviendra en outre des dates de ses vingt et unième et vingt-deuxième réunions.

8. Questions diverses

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 17 h 50-17 h 55

13. Les membres du Comité qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

9. Adoption du rapport

Horaire indicatif : Lundi 2 novembre, 17 h 55-18 heures

14. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa vingtième réunion.
